

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/26

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL, Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA).

M. Xavier ROCA quitte la réunion pour raison personnelle (pouvoir à Bertille MARTY).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Secrétaire de séance : Pascale PUY.

Date de la convocation : 12/03/2021

REPRISE DES CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN
CIMETIÈRE DU MONUMENT AUX MORTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire pose le problème de la gestion des cimetières communaux.

Les deux cimetières sont occupés en quasi-totalité. Quelques parcelles de terrains sont disponibles au cimetière du Monument aux Morts mais il devient urgent de trouver une solution. Cette dernière pourrait consister en la reprise des sépultures en terrain commun (fosse commune) du carré situé entre l'entrée principale et le Monument aux Morts sur la partie gauche, le carré situé sur la partie droite ayant déjà fait l'objet d'une reprise et d'un réaménagement il y a quelques années.

Il précise que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue tant par le Code Général des Collectivités Territoriales que le Code des Communes, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire cinq ans minimum.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **CONSIDERANT** :

- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières que ces opérations comportent pour le budget communal,
- que le terrain commun situé sur la partie gauche du Monument aux Morts contient les sépultures les plus anciennes, dépassant très largement le délai de rotation de cinq ans prévu par les textes,

DECIDE de la relève de toutes les sépultures du terrain commun précité ; cette opération se déroulera en plusieurs phases, la procédure étant longue et le nombre de sépultures étant important

CHARGE M. le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

PRECISE qu'il peut, à tout moment, réformer cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

